

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 23 novembre 2020 à 19h00 à la salle des fêtes de Saint-Benoit

### Etaient présents à la séance :

Mmes KJAN Marie-Odile, Ginette MICLO, Virginie MARQUIS, Eve RÉMY, Gaëlle COUENNE, Laetitia GABRIEL, Véronique SOUDAN et Mme Géraldine EYRIEY

MM. Henri SOUDAN, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, PLANTIN Bernard, Jérôme OLIVIER, Paul MAURIN, Fabien CARLET ;  
conseillères et conseillers municipaux.

Absente : Mme Céline DUPORT,

*Le maire s'adresse aux conseillers et expose les nouvelles modalités de fonctionnement des assemblées délibérantes :*

*L'état d'urgence sanitaire décidé par le gouvernement s'achevait le 16/11/2020, la loi prolongeant celui-ci jusqu'au 16 février 2021 a été publiée le 15 novembre 2020. Elle est d'application immédiate.*

**Première conséquence :** *il est de nouveau possible de tenir les réunions des assemblées délibérantes dans les conditions dérogatoires au droit commun.*

*C'est l'article 6 de la loi qui remet en vigueur un certain nombre de dispositions déjà utilisées, pendant et après le confinement du printemps, qui modifient les conditions de lieu de réunion, de quorum, de procuration, de publicité des débats des assemblées délibérantes.*

*En conséquence et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir à la salle des fêtes de Saint-Benoit, le quorum est de nouveau fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs.*

### Le maire procède :

- à l'examen du quorum : **18 membres présents**
- **ouverture de la séance à 19h00 :**
- **nomination d'un (e) secrétaire de séance :** vote unanime M. Jérôme OLIVIER est élu

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre :** approuvé cependant les observations suivantes ont été énoncées à l'oral par :

-M. Laurent MORIN : concernant la demande d'un nouveau devis auprès d'un artisan pour le remplacement de la fontaine de St Benoit, il est difficile de faire jouer la concurrence étant donné que le montant du devis de l'entreprise DE VILLA a été exposé lors de la séance précédente du conseil.

-M. Bernard BARBARIN demande à ce que le projet de sécurisation des entrées du village de Groslée soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil et que le dossier soit étudié par la commission voirie,

M. Grégory MARTIN-GARIN : demande que la municipalité relance le cabinet GSM concernant les études de sécurisation des entrées du village : chiffrage et propositions de rétrécissement de voies.

### Points inscrits à l'ordre du jour

#### 1°) compte rendu des décisions prises entre le 26 octobre et le 23 novembre 2020

Date de la signature	Objet	Partenaire	Montant
16/11/2020	Mise à la réforme ancien véhicule des sapeurs-pompiers volontaires CPINI	Garage SALAMAND Brégner-Cordon	Cession gratuite en vue destruction de ce véhicule

## La conclusion des devis figurant dans le tableau ci-après

Nature de la prestation	Prestataire	Montant
Armoire inox Groslée	ETS LESTRA TAVENARD	1 320 € TTC correction du montant le 09/11/20
Taille annuelle des platanes site St Benoit le 10/11/2020	Benoit MIEGE	888,00 € TTC

## 2°) Délibération sur les taxes d'aménagement et les cas d'exonération

**Considérant** que le taux en vigueur à ce jour de la taxe d'aménagement est fixé à 2,5 % ;

**Considérant** que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme donne comme date butoir le 30 novembre de chaque année pour prendre une délibération relative à la taxe d'aménagement, qui sera applicable aux dossiers déposés à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

**Considérant** la nécessité de réaliser certains équipements publics importants : mise en conformité de la station d'épuration située au Bourg du village, de poursuivre les travaux de création et d'extension du réseau d'assainissement collectif sur différents secteurs du village ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal qui sera applicable aux dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 2** : décide d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, modifié par Ordonnance N° 2018-75 du 8 février 2018 – art.3, les catégories de construction ou aménagements suivants :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique

**Article 3** : la présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans à compter de son entrée en vigueur. Au-delà, elle continue à s'appliquer par tacite reconduction tant que la collectivité n'a pas pris une nouvelle délibération.

Cet acte sera transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

## 3°) Projet de délibération : organisation du temps scolaire année 2020-2021

Il s'agit de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021. Nous devons ensuite faire parvenir à la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale une proposition conjointe avec la décision du conseil d'école.

Le décret 2013-77 du 24/1//2013 instaure une nouvelle organisation de la semaine scolaire en particulier sur les points suivants :

- 24h d'enseignement par semaine durant 36 semaines,
- la journée ne doit pas dépasser 5h30,
- la demi-journée ne doit pas dépasser 3h30,
- la pause méridienne est d'au moins 1h30,
- enseignement sur les 5 jours de la semaine.

Les collectivités locales doivent organiser des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour occuper les enfants jusqu'à la fin de la journée et reçoivent un fonds de soutien.

On met en avant un certain nombre d'avantages...capacité d'attention des enfants plus grande le matin, meilleure répartition des activités sur la semaine, projet associant l'école et la collectivité, lutte contre l'inégalité scolaire...

Très vite, en raison des difficultés d'application, des évolutions législatives assouplissent les règles sous forme de dérogations telles que la possibilité de réduire le nombre de jours de congés si semaine < 24h, remplacement du mercredi par le samedi, prise en compte du contexte local,

augmentation du nombre d'heures de la journée...en concertation avec le conseil d'école. C'est ainsi que + de 90 % des communes en France se retrouvent, comme nous, sous un régime dérogatoire.

En 2017 les dérogations sont accordées pour une durée de 3 ans (rentrées 2017, 2018, 2019) et le décret du 25 mai 2020 prolonge d'un an les dérogations cause Covid et élections.

La commission 5 « vie scolaire jeunesse et sports » réunie le 10 novembre 2020 a émis un avis favorable au maintien de l'organisation dérogatoire soit la semaine sur 4 jours avec 6 heures d'enseignement par jour (8h30-11h30/13h30-16h30).

**Suite à délibération, et suite à l'avis favorable de la commission « vie scolaire jeunesse et sports » le conseil souhaite maintenir l'organisation dérogatoire soit la semaine sur 4 jours avec 6 heures d'enseignement par jour (08h30 – 11h30/ 13h30 – 16h30),**

Demande au maire de transmettre cette décision auprès des instances de chaque école et pouvoir ensuite en informer l'inspectrice d'académie des services de l'éducation nationale de l'Ain.

#### **4°) Projet de délibération en vue de la création d'une minoration de blocage de prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

A chaque renouvellement des CM et Communautaires, la compétence planification est automatiquement dévolue à l'Intercommunalité depuis la loi ALUR. L'opposition de 25% des communes représentant au moins 25% de la population intercommunale peut cependant bloquer ce transfert de compétences.

A la suite des dernières élections, ce transfert de compétence était prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce délai est désormais reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si certaines communes entendent s'opposer au PLUi, la délibération devra être prise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 comme le prévoit la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. JO du 15 novembre 2020. En conséquence cette délibération ne peut être débattue lors de cette séance, l'assemblée délibérera dans les nouveaux délais impartis par la loi.

#### **5°) Projet de délibération en vue de la création d'une commission consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires au Centre de Première Intervention Non Intégré**

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux et Intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV et CCISPV)

**VU** l'application de l'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) au CCCSPV ou CCISPV,

**VU** que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité est composé d'un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal, à savoir :

- Le chef de corps, membre de droit ;
- Un officier ;
- Un adjudant ;
- Un sergent ;
- Un caporal ;

- Un sapeur de 1<sup>ère</sup> classe

Il est également prévu la désignation d'un suppléant pour chaque titulaire

Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal, parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation, parmi ses membres, des représentants de la commune pour siéger au sein du comité consultatif des SPV ;

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention non intégré ont procédé à la désignation de leurs représentants.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-Désigne** parmi ses membres, les représentants de la commune pour siéger au sein du comité consultatif des SPV comme suit :

**Président** : Henri SOUDAN (Maire)

**Membres représentant la municipalité :**

**Titulaires** : Thierry CATCEL (Adjoint) - Marie-Odile KJAN (Adjointe) - Bernard PLANTIN (conseiller municipal)

**-Prend** connaissance des membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention non intégré :

**Membres titulaires :**

Sergent Stéphane BIGOT (chef de centre, membre de droit)

- Adjointe Sergent Coralie PERRIER

- Caporal Pauline PEYSSON

- 1<sup>ère</sup> classe Sébastien BLANC

**Membres suppléants :**

- Caporal Vincent MICHAILLE

- 1<sup>ère</sup> classe Benoit PERRIER

- Caporal Céline PEYSSON

#### **6°) Délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Compte tenu de la mise en œuvre et du respect des mesures sanitaires, les agents affectés au service périscolaire sont amenés à effectuer des heures complémentaires (désinfection des locaux scolaires et aération journalière des classes), le temps de travail consacré à l'entretien des salles de classes soit 5h00 hebdomadaire est passé à environ 10h00/semaine.

En cas d'absence des agents (maladie de courte durée ou congés), il est nécessaire de palier en interne au remplacement de ces agents et assurer la continuité du service public, les agents sont donc amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS

**Propose** à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
<b>Administrative</b>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agents d'accueil et gestion du service périscolaire</i>  <i>fonctions de secrétaire de mairie</i>
	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Secrétaire de maire et encadrant de proximité</i>
<b>Technique</b>	<i>Adjoint technique</i>	<b>Agents technique polyvalent</b>  <b>Agents service périscolaire</b>
<b>Médico-sociale</b>	<i>ATSEM</i>	<b>Agents service périscolaire</b>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde** Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade

dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement** Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et trimestrielle pour les agents dont le temps de travail est annualisé.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **Notes succinctes du conseil communautaire du 19 novembre, partagées et développées à l'oral.**

- a) M. le Directeur de la maison d'Izieu lance un appel à la population pour la collecte d'archives familiales et municipales sur la première cérémonie qui s'est tenue le 7 avril 1946 relative à la rafle des enfants d'Izieu. Un appel à participation financière est également joint. Nous devons y réfléchir dans le cadre du devoir de mémoire pour nos enfants, c'est important.
- b) Point sur les travaux des commissions :
  - Report à avril 2021 de la délibération nécessaire à s'opposer au PLU i, en effet la loi à évoluer pour tenir compte des difficultés de la période sanitaire. La décision ne peut être prise que 3 mois avant juillet soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.
  - TRIMAX, stade intention d'aide à la gestion quotidienne, rien d'opérationnel à date.
  - Bâtiment communautaire, étude sur l'ancienne maison de retraite de l'hôpital, centralité et usage de cette friche sont les deux atouts mis en avant.
  - Pour autres points voir le CR.
- c) 19 délibérations essentiellement administratives, la vingtième relative à l'installation d'une régie de gestion de l'eau dans le cadre du transfert prochain.

Le sujet de ce transfert est l'objet d'une commission étendue au delà des élus communautaires dans un souci d'intégration large des préoccupations de tout un chacun. M. le Maire y participe pour notre commune.

Ce sujet est sans doute l'un des essentiels du mandat, imposé par le législateur il vise la sauvegarde à l'échelle du territoire de la ressource en eau en quantité et qualité, ainsi que la préservation de la biodiversité des petits et grands cycles de l'eau. Une plaquette de communication nécessaire a été demandée pour bien rappeler le sens de cette démarche vertueuse, qui a tout son sens dans l'évolution climatique. A noter que les situations de gestion sont très disparates sur le territoire et qu'une homogénéité apportera des plus indéniables.

Ce transfert débutera en janvier 2022, décision de l'ancien conseil communautaire non remise en cause ; le sujet de la date du transfert étant un vrai faux débat...

Transfert progressif qui s'étalera sur les années 2022, 2023, 2024 voire plus, avec des décisions prises par l'assemblée au fur et à mesure des sujets travaillés et partagés.

Le premier sujet structurant le travail avenir est de convenir que la future gestion sera faite en régie, c'est à dire que nous serons maître de notre destin, sans intérêts financiers extérieurs. Suite à un large débat la décision est prise à l'unanimité de l'assemblée. Le mode fin de gestion en régie restant à définir suite scénarii à bâtir, débat et choix.

Au niveau communal nous devons nous attacher à communiquer à chaque phase décisionnelle de ce sujet hyper important. Suivons les trames proposées par CCBS par souci de cohérence et d'économies de moyens.

- d) Point d'information de ce conseil communautaire :
- Sur le sujet de l'aire des gens de voyage compétence obligatoire pour la collectivité non encore mise en œuvre. Un plan B en instruction appelle un plan C de secours pour ne pas allonger le temps de mise en conformité. Exposé plus détaillé fait à l'oral.
  - Sur la cabine de téléconsultation ilot Gramont, idem.
  - Belley candidat « Petite ville de demain ».
  - Voir le CR de l'assemblée, en ligne pour tous prochainement.

**Point d'information du conseil municipal, résumé :**

- a) **Travaux d'élagage pour installation de la fibre optique** : SIEA et Département nous doivent réponse sur les conditions de mise en œuvre des élagages nécessaires. Relance faite récemment. Les parties génie civil sont en cours, la desserte entre le pont d'Evieu et le hameau de l'Île est posée. Les poteaux complémentaires au soutien de la fibre aérienne sont livrés, les accords d'implantation en finalisation.
- b) **Diffusion prochaine du fil de l'eau** : Les élus sont attendus sur le dépôt en boîte aux lettres semaine prochaine, merci à eux. Une information factuelle sur la pose des compteurs Linky sera insérée dans ce document.
- c) La Direction Générale des Finances Publiques a fait choix dans les noms proposés pour la **Commission Communale des Impôts Directs**, communication sera faite vers les habitants retenus ou ayant concourus. Merci à tous.
- d) **Réducteurs de voies entrées des hameaux de Groslée et Evieu** : sujet non oublié, étude GSM à relancer et placement de solutions de tests à mettre en place dès que possible.

La séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixé au lundi 14 décembre 2020 à 19h00.